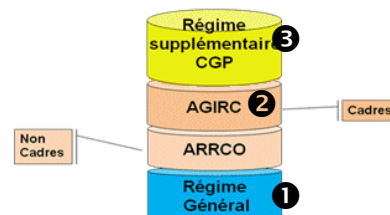


## LA RETRAITE : SON MECANISME - SON FONCTIONNEMENT

Le dispositif de RETRAITES pour un  
SALARIE CAISSE D'EPARGNE  
se décompose en 3 "étages" :



❶ la retraite de base du régime général "SECURITE SOCIALE" calculée à partir du Salaire Annuel Moyen de l'assuré des 25 meilleures années limité au Plafond de Sécurité Sociale auquel on applique un taux de liquidation de 50 % pour un taux plein (160 trimestres jusqu'en fin 2008). A compter de 2009, les salariés doivent cotiser un trimestre supplémentaire pour bénéficier de leur retraite à taux plein. La durée d'assurance requise devrait augmenter d'un trimestre tous les ans jusqu'en 2012 pour atteindre cette année-là, 41 ans de cotisations soit 164 trimestres.

❷ la retraite complémentaire ARRCO/AGIRC fondée sur le principe d'acquisition de points.

❸ la retraite supplémentaire C.G.P. qui était censée compenser le différentiel entre l'ancien système (C.G.R. en 1/55<sup>ème</sup> par année de service) et le nouveau avec l'intégration (ARRCO/AGIRC), mais qui, de fait, génère une baisse du montant des droits acquis d'environ 30 %.

Le nouveau dispositif est basé lui aussi sur l'acquisition de points

### BENEFICIAIRES

a) les salariés **NON CADRES** cotisent à l'A.R.R.C.O (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés)

b) les salariés **CADRES** cotisent à l'A.R.R.C.O. sur la tranche 1 limitée au plafond S.S. et à l'A.G.I.R.C. (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) au delà du plafond S.S.

*La qualité de Cadre est indépendante des salaires perçus ou des diplômes. Elle s'apprécie à partir des fonctions exercées. C'est la Convention Collective Nationale des Cadres du 14 Mars 1947 qui sert de référence (article 4 - 4 bis - 36 - annexe)*

### FONCTIONNEMENT DES REGIMES

Ils fonctionnent selon 2 principes :

☞ la **répartition** (principe de solidarité où les cotisations des salariés en activité financent les retraites en cours) ;

☞ un **système par points** (principe contributif où les cotisations versées sont transformées en points)

### FINANCEMENT DES REGIMES

#### REGIME SUPPLEMENTAIRE CGP

Les taux de cotisations applicables depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006 :

- 6 % jusqu'au plafond S.S.(30% part salarié, 70% part employeur)
- 4 % pour la partie supérieure au plafond S.S.(30% part salarié, 70% part employeur)

Les cotisations donnent lieu chaque année à l'attribution d'un nombre de points.

Ce nombre de points est obtenu en divisant le produit des cotisations versées par la cotisation de référence (ou prix d'achat du point)

## ARRCO/AGIRC :

### Cotisations SALARIALES et PATRONALES

	*Tranches	Taux de cotisation salarié	Taux de cotisation employeur	Total
Arrco	1	3 %	4,5 %	7,50 %
	2	8 %	12 %	20%
Agirc	B	7,7 %	12,6 %	20,30%
Agirc CET	Sur tout le salaire	0,13 %	0,22 %	0,35%
AGFF	1	0,80 %	1,20 %	2%
	2 ou B	0,90 %	1,30 %	2,20%
Agirc GMP	Cotisation forfaitaire	23,52 € par mois	38,48 € par mois	

	Tranche	plafond Sécurité Social
ARRCO	1	Jusqu'au plafond SS
	2	Entre 1 et 3 fois plafond SS
AGIRC	B	Entre 1 et 4 fois plafond SS
	C	Entre 4 et 8 fois plafond SS
*plafond SS = <b>34620€</b> par an en 2010		

**L'A.G.F.F.** (Association pour la gestion du Fonds de financement de l'ARRCO et l'AGIRC) dont les cotisations servent à prendre en charge le coût de la retraite anticipée sans abattement entre 60 et 65 ans.

👉 Ces cotisations ne donnent pas lieu à acquisition de points

Ce dispositif supplémentaire temporaire est reconduit jusqu'au 31/12/2010. Toutefois, les vellétés du Gouvernement de relever l'âge de départ à 67 ans !!! laissent planer de lourdes menaces sur les évolutions à venir.

**la C.E.T.** (Contribution exceptionnelle et temporaire pour améliorer les ressources du régime.

👉 Ces cotisations ne donnent également pas lieu à acquisition de points !!!

## CONDITIONS DE DEPART

L'âge normal pour percevoir la prestation de retraite supplémentaire (CGP) est liquidée à taux plein à partir de **65 ans**

Des coefficients d'abattement ont été instaurés pour toute liquidation des droits entre 60 et 65 ans en fonction de l'âge : **5 %** par année anticipée à compter de 60 ans.

L'âge normal pour percevoir la retraite ARRCO ou AGIRC est de **65 ans**, âge où la retraite est liquidée SANS ABATTEMENT.

En cas de départ anticipé, le Montant de la PENSION perçue sera :

➤ entre 55 ans et moins de 60 ans, celui-ci dépend uniquement de l'âge du salarié (entre 43 % et 76,25 % du montant de la pension)

➤ à partir de 60 ans, 2 coefficients sont susceptibles de s'appliquer : l'âge ou le nombre de trimestres qui manquent au salarié pour pouvoir bénéficier du taux plein dans le régime de base. La solution la plus favorable au salarié est retenue. (Entre 78 % et 99 % du montant de la pension - entre 20 et 1 trimestres manquants)

Néanmoins, les **SALARIES** disposant du **NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS POUR BENEFICIER DU TAUX PLEIN DANS LE REGIME GENERAL** et certaines **CATEGORIES PARTICULIERES** (inaptes, mères de famille ouvrières avec 3 enfants, déportés, anciens combattants...) peuvent partir entre 60 et 65 ans sans subir de minoration sur la Retraite.

**En résumé, pour bénéficier d'une retraite complémentaire ARRCO ou AGIRC sans abattement, les intéressés doivent désormais :**

- avoir un âge compris entre 60 et 65 ans ;
- justifier de la durée d'assurance requise pour avoir droit à une retraite de base à taux plein, soit 160 Trimestres (tous régimes confondus) jusqu'en 2008 et un trimestre supplémentaire par année jusqu'en 2012 (164 trimestres)
- avoir fait liquider leur retraite de base du régime général
- cesser toute activité salariée.

A noter également que les salariés ayant commencé à travailler très jeunes peuvent **partir avant 60 ans** sous réserve de totaliser au moins 168 trimestres validés (56 ans, 58 ans, 59 ans avant 16 ans ou avant 17 ans) ainsi que les personnes lourdement handicapées à partir de 55 ans.

En 2008, un durcissement des conditions d'accès au dispositif lié à l'allongement de la durée de cotisations a été constaté et les contrôles ont été renforcés pour la validation de trimestres anciens.

### CALCUL DE LA RETRAITE

**Le nombre de points Retraites obtenus se calcule en divisant le montant annuel des cotisations (part employeur + salarié) par un salaire dit de référence, qui correspond au prix d'achat d'un point de retraite.** (valeur de la cotisation de référence)

Le salaire de référence (prix d'achat du point revalorisé au 1/4/2009) est de :

- 14,2198 € pour l'ARRCO
- 4,9604 € pour l'AGIRC

**CGP** : Le prix d'achat du point est différencié selon l'âge de l'affilié cotisant :

- nés en 1954 et avant : 7,05 €
- nés en 1955 : 6,60 €
- nés en 1956 : 6,17 €
- nés en 1957 et après : 5,74 €

Le prix d'achat du point est fixé tardivement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année pour l'exercice en cours.

### MONTANT DE LA RETRAITE

**Il suffit de multiplier le total des points accumulés tout au long de la carrière par la valeur du point en vigueur au jour de la LIQUIDATION DES DROITS.**

Depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2009, la valeur du point revalorisée de + 1,30 % est fixée à :

- 1,1799 € pour l'ARRCO
- 0,4186 € pour l'AGIRC
- 0,414 € pour la CGP

Des majorations pour enfants sont prévues dans le cadre du régime ARRCO :

- une majoration pour les enfants qui sont encore à charge au moment de la liquidation de la retraite calculée sur l'ensemble de la carrière ;
- une majoration pour 3 enfants élevés applicables aux droits acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1999

En ce qui concerne l'AGIRC, des majorations sont accordées à partir de 3 enfants et plus.

👉 On note une **EVOLUTION DEFAVORABLE** aux RETRAITES COMPLEMENTAIRES

la valeur du point augmente moins vite (*ex.* + 1,30 % en 2009)  
que le prix d'achat du point (*ex.* + 1,80 % en 2009)

**Deux raisons essentielles :**

- *la perspective d'assurer l'équilibre financier des régimes rend le prix d'achat du point plus cher et bride la revalorisation de la valeur du point ;*
- *le prix d'achat du point est indexé sur les salaires alors que la valeur du point est indexée sur l'évolution des prix hors tabac.*

**INFORMATION SUR LES DROITS ACQUIS**

Les régimes de retraite doivent informer régulièrement, et à partir d'un certain âge (57 ans), une évaluation de la retraite peut être demandée à la Caisse ARRCO ou CICAS.

 **ADRESSES UTILES :**

Pour Accomplir les Formalités Retraites, pour Connaître l'estimation de ses Droits, pour Solliciter des Informations



**ECUREUIL PROTECTION SOCIALE** 12 rue Fernand BRAUDEL 75013 Paris  
☎ 01.44.76.12.00 [www.ecureuil-protection-sociale.fr](http://www.ecureuil-protection-sociale.fr)



**NOVALIS Siège social**  
6 rue de Bouchardon 75010 Paris  
☎ 09.69.39.60.60 [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

**CICAS**

(centres de conseil et d'accueil locaux par département)  
☎ 0.820.20.00.75




11, Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ  
☎ 0.821.10.59.59 [www.cram-nordpicardie.fr](http://www.cram-nordpicardie.fr)



**C.N.A.V.**

110 Avenue de Flandre 75951 - PARIS Cédex 19  
☎ 0.821.012.14 [www.cnav.fr](http://www.cnav.fr)

**Vos délégués Syndicaux CFDT CENFE**

Section syndicale  CENFE, 30 rue des Jardins 62300 Lens  
☎ fax : 03-21-28-73-24, portable 06-82-01.31.76 mail  
[nfe@cfdt-ecureuil.com](mailto:nfe@cfdt-ecureuil.com) [www.cfdt-ecureuil.com](http://www.cfdt-ecureuil.com)